



PLAN DE GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Dans le canton de Genève, les chantiers de construction, de démolition ou de rénovation d'une certaine importance ainsi que les travaux de génie civil, doivent obligatoirement faire l'objet d'un plan de gestion des déchets. Ce plan de gestion, qui inclut les matériaux d'excavation, doit être élaboré par le maître d'ouvrage ou son mandataire. Il doit être établi bien avant l'ouverture du chantier selon la recommandation SIA 430.

La présente fiche d'information a pour objectif de préciser quels sont les chantiers pour lesquels la rédaction d'un plan de gestion est obligatoire et quel doit être son contenu minimal.

La recommandation SIA 430

La recommandation SIA 430, bien que datant de 1993, reste une référence en matière de planification de la gestion des déchets de chantier. Elle est applicable aux travaux de construction, de transformation et de démolition dans le domaine du bâtiment et du génie civil et définit les objectifs et les éléments à considérer lors de l'établissement d'un plan de gestion des déchets de chantier. Cette recommandation peut être commandée sur www.sia.ch.

Les chantiers pour lesquels un plan de gestion est obligatoire

Comme indiqué dans l'introduction, l'établissement d'un plan de gestion n'est obligatoire que pour les chantiers d'une certaine importance. Pour les autres chantiers, il est facultatif.

Le plan de gestion constitue un véritable outil de planification pour le maître d'ouvrage ou son mandataire. Pour cette raison il est recommandé de l'établir pour tous les chantiers. S'il n'est pas prévu de rédiger un plan de gestion, il est conseillé d'insérer un estimatif des catégories et des quantités des déchets dans les soumissions.

Pour le bâtiment, le plan de gestion des déchets doit être obligatoirement établi (voir tableau 1) :

- Lors d'une **démolition** d'un bâtiment dont le volume SIA est égal ou supérieur à 1'500 m³;
- Lors d'une **transformation** lorsque la partie du bâtiment visée par les travaux a un volume SIA égal ou supérieur à 5'000 m³;
- Lors de la **construction** d'un nouveau bâtiment dont le volume SIA est égal ou supérieur à 10'000 m³.

		Démolition	Transformation	Construction
Bâtiment : Volume SIA de l'objet	≥ 1'500m ³	Plan de gestion obligatoire	Plan de gestion non obligatoire mais il est conseillé d'insérer un estimatif (catégories et quantités des déchets) dans les soumissions	
	≥ 5'000m ³			
	≥ 10'000m ³			

Tab. 1

Pour le génie civil, le plan de gestion des déchets doit être obligatoirement établi (voir tableau 2) :

- Lors de la **construction, rénovation ou démolition d'un ouvrage d'art** (ponts, tunnels, tranché couvertes etc.), dont la longueur est supérieure à 100 mètres.
- Lors de la **rénovation de routes ou de la construction de nouveaux tronçons**, lorsque la partie de la route concernée par les travaux est supérieure à 300 mètres. Quand la longueur est égale ou inférieure à 300 m, seul le **concept de gestion des matériaux d'excavation** (le chapitre du plan de gestion concernant les matériaux d'excavation) doit obligatoirement être réalisé.

- Lors de **fouille de service ou de réseau** (eau, gaz, électricité, fibres optiques etc.) et lors de la construction de nouvelles **lignes de tram** ou de travaux d'entretien de lignes existantes, lorsque la longueur de la fouille est supérieure à 300 mètres.
Quand la longueur est comprise entre 100 et 300 mètres, seul le **concept de gestion des matériaux d'excavation** est requis.

		Ouvrage d'art	Routes	Fouilles de service et réseau, lignes de tram, etc.
Génie civil : Longueur de tronçon	< 100m	Plan de gestion obligatoire	Plan de gestion non obligatoire mais concept de gestion des matériaux d'excavation obligatoire	<i>Il est conseillé d'insérer un estimatif (catégories et quantités des déchets) dans les soumissions</i>
	entre 100m et 300m			
	> 300m			

Tab. 2

Principes généraux

Le plan de gestion doit être élaboré par le maître d'ouvrage ou son mandataire, qui est le responsable de la planification et de la surveillance du système de tri sur le chantier. Ces tâches peuvent également être confiées à un mandataire spécialisé.

Le plan de gestion **est propre au chantier** et englobe **toutes les étapes du chantier**. (Il peut comprendre aussi d'autres chantiers liés). Il décrit **l'organisation, l'exécution et le contrôle du tri des déchets** sur le chantier et **leur acheminement vers les filières adéquates choisies** (repreneurs) de réutilisation, recyclage ou élimination.

Avant tout, le document « plan de gestion des déchets de chantier » doit pouvoir informer tous les intervenants des mesures à prendre durant la phase d'exécution, des catégories des déchets qui doivent être triés, des responsabilités, etc.

Lorsqu'il y a des sous-traitances en cascade sur lesquelles le maître d'ouvrage n'a plus de lisibilité, un plan de gestion des déchets connu de tous les intervenants du chantier doit permettre à l'entreprise titulaire de prendre les dispositions nécessaires dans ses relations avec ses sous-traitants, pour que l'engagement pris avec la maîtrise d'ouvrage soit effectivement respecté. Il permet également d'informer les autorités compétentes des dispositions prises par le maître d'ouvrage en matière de gestion des déchets de chantier.

Lors de l'élaboration du plan de gestion, les principes suivants sont à prendre en considération :

- produire le moins de déchets possible (ce principe doit logiquement être pris en compte déjà lors de la phase de projet);
- les déchets ne doivent pas être mélangés mais triés par catégorie en vue de leur valorisation ou de leur élimination;
- les déchets doivent être valorisés le plus possible, c'est-à-dire que tout doit être mis en œuvre pour réduire le plus possible la mise en décharge. En effet, les volumes encore disponibles pour le stockage des matériaux d'excavation (comme remblayage de gravières) ou des matériaux inertes (DCMI) sont actuellement très limités et la situation n'est pas destinée à s'améliorer.
- les déchets dont la valorisation est techniquement ou économiquement impossible doivent être traités et éliminés conformément à la législation en vigueur.

Contenu minimal d'un plan de gestion des déchets de chantier

Les chapitres suivants constituent le minimum d'informations requis lors de l'établissement d'un plan de gestion des déchets de chantier.

Description du projet : brève description du chantier mentionnant **toutes** les autorisations concernées. Dans ce chapitre doit également être clairement indiqué si le plan de gestion concerne la totalité du projet ou si, pour des raisons qui doivent être motivées dans le document, il ne s'applique qu'à une phase de celui-ci (par exemple : le plan de gestion ne se réfère qu'au terrassement et gros œuvre et un autre document existe pour le second œuvre).

Cadre légal : rappel des bases légales à respecter sur le chantier. Ce chapitre doit au minimum énumérer la liste des lois et directives applicables. Les pratiques interdites doivent également figurer clairement dans ce chapitre en particulier l'interdiction de brûler les déchets, d'enfouir des déchets et de mélanger les déchets afin de réduire leur teneur en polluants par dilution.

« Audit » de démolition/rénovation : ce chapitre, sans objet en cas de construction neuve mais **indispensable** avant toute *démolition ou rénovation*, rend compte de manière détaillée de la visite effectuée pour détecter la présence de matériaux ou substances dangereuses (cf. fiche n°3 GESDEC : déchets problématiques), notamment l'amiante, les polychlorobiphényles (PCB), les métaux lourds, etc. qui pourraient être présents dans l'ouvrage ainsi que des déchets spéciaux encore présents dans les équipements (par exemple : tubes fluorescents, petit condensateur, ampoules économiques...). Il comprendra : une copie des analyses disponibles, la liste des contrôles ainsi que les analyses restant à effectuer et toutes les dispositions prévues (démontage, stockage, évacuation) ou il fera référence à d'autres documents existants (comme par exemple le plan de retrait des matériaux contenant de l'amiante).

Les travaux de démolition du génie civil sont également concernés, notamment pour l'élimination des déchets pollués aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En effet, lorsqu'un chantier produit plus de 30 m³ (foisonné) de matériaux bitumineux, il est obligatoire de déterminer leur teneur en HAP et le résultat des analyses doit être annexé au plan de gestion (cf. fiche n°1 GESDEC : matériaux bitumineux de démolition des routes).

Pour rappel, le maître de l'ouvrage ou son mandataire ont l'obligation d'effectuer toutes les expertises et analyses nécessaires pour connaître l'exacte composition des déchets du chantier et leur teneur en polluants afin de déterminer la filière d'élimination ou de valorisation adéquate.

Type de tri prévu sur le chantier : description des modalités de tri

Selon l'article 31 du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets de chantier, les déchets de chantier doivent être triés, à l'endroit des travaux, dans les catégories suivantes :

- les déchets spéciaux;
- les matériaux d'excavation et déblais non pollués;
- les déchets non recyclables stockables définitivement en décharge contrôlée pour matériaux inertes sans traitement préalable;
- les déchets non recyclables incinérables;
- les déchets recyclables (métaux, béton, bois, papier-carton, plâtre, plastiques, etc.).

Il peut s'avérer que, pour différentes raisons (localisation du chantier, échelonnage dans le temps, etc.), un tri très poussé sur un chantier ne soit pas réalisable. Ce choix doit être motivé.

Concept de gestion des matériaux d'excavation : il indique non seulement les volumes et la qualité des matériaux attendus lors de l'excavation mais aussi les différentes possibilités de valorisation de ces matériaux.

Estimation du volume de déchets : identification des toutes les catégories de déchets produits sur le chantier (y compris les emballages; les matériaux d'excavation sont traités dans un chapitre à part) et l'estimation de leur volume. Rappelons que les déchets minéraux pour lesquels est prévu un concassage sur place, ainsi que tous les éléments directement réutilisables, doivent aussi être estimés.

Détermination des filières prévues : ce chapitre présente pour chaque catégorie de déchets (matériaux d'excavation compris) les filières de réutilisation, recyclage ou élimination choisies. La liste doit être spécifique au chantier. A noter que le choix des filières n'est pas une prérogative des entreprises soumissionnaires. Le maître d'ouvrage, en tant que responsable de l'élimination des déchets de son chantier, est libre de choisir le concept d'élimination de déchets le plus approprié. Il a, de plus, le devoir de s'assurer de sa conformité avec les législations fédérale et cantonale en vigueur. Les considérations économiques justifiant les choix, ne doivent pas nécessairement être insérés dans l'exemplaire à disposition, pour contrôle, mais à l'administration compétente.

En cas de présence de matériaux d'excavation pollués ou de déchets dangereux pour l'homme ou l'environnement, toutes les informations nécessaires pour justifier que les filières choisies sont conformes aux exigences de la législation en vigueur doivent figurer dans le plan de gestion.

Pour mémoire, lors d'exportation de déchets hors de Suisse, l'entreprise exportatrice doit être en possession de toutes les autorisations nécessaires.

Déroulement du chantier : description des différentes phases des travaux et planning prévisionnel.

Organisation de la déchetterie : description de la place de collecte.

Suivi : ce chapitre décrit les modalités d'information aux entreprises, le système de collecte, la surveillance de la déchetterie (contrôle, conformité du tri), la prise en charge des frais de gestion défectueuse des

déchets, l'organisation de l'évacuation des déchets et les modalités de contrôle des justificatifs de transport et de traitement (bons). En cas de suivi effectué par un tiers, il est important que le maître d'ouvrage puisse justifier l'élimination conforme et garantir ainsi le suivi de l'élimination des déchets.

Pour cela, le maître de l'ouvrage ou son mandataire doivent conserver les justificatifs d'évacuation des déchets de chantier pendant une période de trois ans à compter de la réception de l'ouvrage

Intervenants : les tâches et les responsabilités des intervenants doivent être établies et décrites. Si le maître d'ouvrage mandate un bureau spécialisé pour l'établissement du plan de gestion mais pas pour le suivi, il sera de sa responsabilité ou de celle de la direction des travaux de l'effectuer. Si le plan de gestion est établi par une entreprise qui est aussi soumissionnaire (entreprise, transporteur ou entreprise de récupération), le contrôle de l'évacuation des bennes et de la collecte et le contrôle des bons doivent être effectués par le maître d'ouvrage ou par la direction des travaux pour garantir une vision objective.

Pour en savoir plus

- *Directive fédérale pour la valorisation des déchets de chantier minéraux*, Office fédéral de l'environnement des forêts et du paysage (OFEFP) 1997 - Mise à jour en 2006
- *CAN Construction 117 F/1995 Démolitions*
- *Déclaration de gestion des déchets de chantier, mini-guide pour une estimation rapide du volume de déchets qui seront générés sur le chantier*, GEDEC, décembre 2004
- *Directive fédérale concernant les PCB dans les masses d'étanchéité des joints*, OFEFP 2003
- *Le point sur l'amiante*, Service cantonal de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures (STIPI), 2003
- *Recyclage, valorisation et traitement des déchets de chantier*, Office fédéral des questions conjoncturelles, programme d'impulsion PI-BAT, 1992
- *Fiches d'information sur les déchets de chantier*, GESDEC

Pour tout renseignement complémentaire :

Service de géologie, sols et déchets :
022 546 70 80 ou gesdec@etat.ge.ch
www.ge.ch/dechets/chantier/